



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/84

Objet : Administration : Approbation du contrat de prestation de service proposé par l'ADM 81 « RGPD et Délégué à la protection des données - Suivi »

Monsieur le Président précise que le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. L'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) ont l'obligation de désigner un DPD destiné à faciliter la mise en conformité avec les dispositions du RGPD. La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de prestation de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn s'est engagée dans cette démarche et propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA a déjà conclu une convention avec l'ADM81 mais celle-ci arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le coût de la prestation s'élève à 1.430 € par an (tarif révisable chaque 1^{er} janvier).

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données - Suivi » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des Données - Suivi »,
- autorise Monsieur le Président à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

S²LO

ID : 081-200034056-20250930-D2025_84-DE

- autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Magali CENDRES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.